

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2025

Le huit septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire, sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. SOUCHE a assuré la présidence.

Date de convocation : 2 septembre 2025

Présents : Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Elise BRALET, Jean Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Lucie HARREAU, Benoit ROSSIGNOL, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Florent CHOLAT, Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Florent Cholat), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Pierre-Alain MENNERON

DEL2025_048 : Finances - Compte Financier Unique 2024

Considérant que le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Par anticipation, la commune de Champagnier s'est proposée de passer au CFU à compter de l'année 2025 sur comptes 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Champagnier ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024 concernant le budget principal ;

La présidence de la séance est donnée à M. SOUCHE pour le vote de cette délibération. Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	536 544,17€
Résultat de l'exercice	248 112,12€
Résultat de clôture	784 656,29€
Restes à réaliser recette	325 533,90€
Restes à réaliser dépense	879 772,11€
Soit un excédent de financement de	230 418,08€

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	324 625,09€
Résultat de l'exercice	644 258,43€
Résultat définitif de clôture	968 883,52€

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Champagnier ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modalités de vote : 10 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Pascal SOUCHE
Président de séance



Pierre-Alain MENNERON
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 30 SEP. 2025
Publié le : 30 SEP. 2025